



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Mathilde BLANCHON
Service eau et biodiversité
Unité milieux aquatiques et biodiversité
Téléphone : 05.49.03.13.18
Courriel : ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr

Poitiers, le

16 MAI 2024

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Notification de l'arrêté portant interdiction temporaire de navigation à l'occasion du passage de la flamme olympique dans le département de la Vienne sur les communes de Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon et Château-Larcher (86)

Réf. : S\SEB\4\09\3\Interdiction_temporaire\PassageFlammeOlympique

PJ : Arrêté portant interdiction temporaire de navigation à l'occasion du passage de la flamme olympique dans le département de la Vienne

Dans le cadre du parcours du Relais de la Flamme Olympique, prévu le 25 mai 2024 dans le département de la Vienne, l'organisation prévoit des itinéraires passant notamment par des ouvrages de franchissement (ponts, etc.) de différents cours d'eau :

- Le Clain au niveau du Pont Saint-Cyprien sur le territoire de la commune de Poitiers ;
- La Vienne au niveau du Pont Henri IV et du Pont Camille de Hugues sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;
- La Gartempe au niveau du pont de la RD727 sur le territoire de la commune de Montmorillon ;
- La Clouère au niveau des ponts de la RD742 et de la RD88 sur le territoire de la commune de Château-Larcher.

Un tel évènement au niveau des ponts susmentionnés est susceptible d'affluence au niveau des cours d'eau en eux-mêmes. Cela peut engendrer une concentration de bateaux ou toute autre embarcation nautique susceptible d'altérer la sécurité et tranquillité publiques pour le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, vous trouverez en pièce jointe un arrêté portant interdiction temporaire de navigation à l'occasion du passage de la flamme olympique dans le département de la Vienne.

Comme évoqué dans l'arrêté, il est demandé aux mairies concernées d'afficher une copie de cet arrêté pendant une durée minimale de deux mois dans les communes afférentes.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

ASOS IAM 01
Liste des destinataires in fine :

- Commune de Poitiers ;
- Commune de Châtelleraut ;
- Commune de Montmorillon ;
- Commune de Château-Larcher.